



Entre : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le PREMIER MINISTRE, monsieur Bernard Landry et par le MINISTRE D'ÉTAT À LA POPULATION, AUX RÉGIONS ET AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, monsieur Rémy Trudel, dûment autorisés,

ci-après appelé le « **GOUVERNEMENT** »

Et : La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC, société d'État légalement constituée, sise au 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 4L8, représentée par son président du conseil, président et chef de la direction, monsieur Claude Blanchet, dûment autorisé,

ci-après appelée la « **SGF** »

ET LA RÉGION

Et : Le Comité régional ACCORD de la région de la Mauricie, représenté par son président, monsieur André Thibault,

ci-après désigné le « **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** »

ATTENDU QUE les nouveaux éléments de contexte qui prévalent appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui lui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat social avec chacune des régions du Québec, appelé Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des entrepreneurs civiques d'une région, de concert avec les leaders industriels du milieu et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

ATTENDU QUE la SGF entend intensifier son rôle dans le développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement des régions du Québec;

ATTENDU QUE la SGF a initié la démarche ACCORD et qu'elle entend y participer activement en mettant son expertise à contribution ainsi qu'en œuvrant, conformément à sa mission, au développement, au montage et au financement de projets industriels identifiés dans le cadre de l'entente ACCORD;

ATTENDU QUE le système productif regroupe l'ensemble des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, clients, ...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements;

ATTENDU QUE le créneau d'excellence est défini comme un système productif, ou un segment d'un système productif qu'une région, ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale;



ATTENDU QUE la démarche ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;

ATTENDU QUE la première phase de cette démarche - ACCORD 1 - est la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence, capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lequel la région pourra développer une image de marque dans une vision à moyen et long terme;

ATTENDU QUE le deuxième volet de cette démarche - ACCORD 2 - vise l'établissement d'un plan de mise en œuvre des orientations de l'ACCORD 1;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un engagement moral, une entente de principe entre les partenaires, qui n'a pas de valeur juridique.

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Comité régional ACCORD de la Mauricie conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ACCORD 1

La présente entente a pour objet :

- 1.1 d'identifier et de convenir de créneaux d'excellence capables de positionner la région de la Mauricie comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale;
- 1.2 d'identifier les conditions de mise en place et de développement, autant au niveau social qu'au niveau économique, de ces créneaux d'excellence;
- 1.3 de faire de la région de la Mauricie le leader du créneau des **papiers à valeur ajoutée et technologies associées** au Québec, en Amérique du Nord et dans le monde;
- 1.4 d'associer le développement du créneau des **technologies de transformation des métaux (magnésium et titane)** de la région de la Mauricie à d'autres régions québécoises et ainsi assumer conjointement le positionnement nord-américain et mondial de ce créneau d'excellence;
- 1.5 d'établir le créneau de l'**hydrogène et électrotechnologies** de la région de la Mauricie comme créneau d'excellence émergent et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement;
- 1.6 de permettre à la région de la Mauricie d'explorer la mise en place du créneau du **meuble** et du créneau des **bioprocédés industriels** pour lesquels le potentiel de développement n'a pas encore été établi.

2. DESCRIPTION DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE IDENTIFIÉS

- 2.1 Le créneau des **papiers à valeur ajoutée et technologies associées** pour lequel la région de la Mauricie est reconnue comme leader se caractérise par : la présence de grandes industries (ex. : GL&V), des donneurs d'ordre de niveau mondial (ex. : Kruger, Abitibi-Consolidated, Smurfit Stone et Cascades) et une importante sous-traitance spécialisée. La présence de programmes d'enseignement supérieur et technique dans le domaine (technique et maîtrise en pâtes et papiers), de centres de recherche (Centre intégré en pâtes et papiers et le Centre international en



couchage), d'une chaire sur le papier à valeur ajoutée à l'UQTR ainsi que des investissements très importants dans des équipements de R&D récemment consentis, permettent de positionner la Mauricie comme étant la région qui saura le mieux relever le défi de développer des produits basés sur de nouvelles fibres commercialisables et de développer des papiers à grande valeur ajoutée et d'assurer la valorisation commerciale des nouvelles technologies issues de ces innovations.

- 2.2 Le créneau des **technologies de transformation des métaux (magnésium et titane)** pour lequel la région de la Mauricie constitue un associé déterminant à la région leader à être précisée se caractérise par : une structure industrielle complète et dynamique notamment grâce au réseautage entre les PME, les grands manufacturiers (ex. : Norsk Hydro Canada, Tioxyde Bécancour et des alumineries) et les regroupements tels les Manufacturiers Exportateurs du Québec et le réseau Trans-al, l'existence de centres de recherche (Centre intégré de fonderie et métallurgie et le Laboratoire des technologies de l'énergie d'Hydro Québec), des programmes de formation technique (notamment le programme de technique de métallurgie du Cégep de Trois-Rivières et les programmes de soudure et de fonderie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy), la présence de plusieurs entreprises leaders ainsi que des sous-traitants spécialisés (AGT, MF2, IMS Expert-conseils, etc.). De plus, en matière de recherche, des fonds substantiels ont été alloués récemment à l'installation d'un laboratoire de magnésium (échelle pilote). Le Centre intégré en fonderie et en métallurgie dispose d'une expertise importante en technologies du magnésium laquelle est applicable aux autres secteurs des métaux légers. Le magnésium étant un métal très réactif et plus difficile à mettre en forme que l'aluminium, les procédés plus complexes mis au point sont facilement transférables à des entreprises du Saguenay qui font de la transformation secondaire d'aluminium (ex. : technologie de moulage basse pression).
- 2.3 Le créneau de l'**hydrogène et électrotechnologies** pour lequel la région de la Mauricie reconnaît le caractère émergent se caractérise par : le développement de technologies uniques notamment dans les infrastructures pour supporter le déploiement de flottes de véhicules terrestres, nautiques et aéronautiques (les technologies de production, d'emmagasiner, de transport, de distribution et de sécurité de l'hydrogène), la présence de l'UQTR et du Collège de Shawinigan ainsi que de l'Institut de recherche sur l'hydrogène, de la Chaire sur la puissance électrique de l'UQTR, du Laboratoire des technologies de l'énergie d'Hydro Québec (LTEE) et du Centre national en électrochimie et en technologie environnementale (CNETE), la notoriété mondiale de certains chercheurs et une expertise complète dans le domaine de l'hydrogène et des électrotechnologies. La législation de plus en plus contraignante relativement aux gaz à effet de serre crée un momentum des plus favorables au développement de sources d'énergie alternatives. La Mauricie pourrait éventuellement se positionner comme un leader dans un segment de cette future économie.
- 2.4 Le créneau des **bioprocédés industriels** qui, pour la région de la Mauricie constitue un secteur en évaluation, se caractérise par l'expertise mauricienne en biotechnologies et en technologies membranaires, laquelle trouve des applications dans les industries agroalimentaires (additifs, céréales, laits, fromages, etc.), dans l'industrie pharmaceutique (antibiotiques, acides divers, vitamines), dans l'industrie biomédicale (protéines recombinantes, réactifs), dans les industries biochimiques du nettoyage et de la décontamination (détergents, traitement de l'eau et des surfaces), dans les biomatériaux (industrie médicale, aéronautique), le contrôle de fabrication (biocapteurs, bioélectronique), l'industrie papetière (blanchiment de la pâte, traitement des effluents, etc.), et enfin en énergie (extraction de biogaz); par l'existence de plusieurs centres et unités de recherche regroupant plus de cent chercheurs (Centre national en électrochimie et en technologie environnementale (CNETE), Laboratoire des technologies de l'énergie d'Hydro Québec (LTEE) et par la diplomation de plus d'une centaine d'étudiants par année à l'UQTR et au Collège de Shawinigan. Les centres et unités de recherche sont réseautés avec les centres de recherche les plus importants au Québec. De plus, la présence de plusieurs entreprises leaders et de plusieurs sous-traitants (ex. : Laboratoires Choisy, Phytoclone, AgroTerra Biotech, etc.) ainsi que l'arrivée à maturité de technologies ayant un potentiel commercial amènent à identifier la Mauricie comme un futur contributeur important au développement de la biotechnologie au Québec.



- 2.5 Le créneau du **meuble** qui, pour la région de la Mauricie, constitue un secteur en évaluation se caractérise par : la présence d'un nombre important de donneurs d'ordres dont quatre majeurs, et d'une cinquantaine de sous-traitants. L'industrie du meuble en Mauricie se niche dans la production de moyenne et de haute gamme principalement pour le meuble résidentiel. L'industrie exporte près de 80 % de sa production. La base industrielle du créneau est bien structurée. Toutefois, il y a peu ou pas de R&D et plusieurs régions mènent des activités industrielles dans ce créneau. L'industrie semble se développer au niveau de la province sans qu'une région en particulier puisse se distinguer à ce moment-ci.

3. LE TERRITOIRE VISÉ

- 3.1 Cet ACCORD vise la région de la Mauricie.
- 3.2 Son champ d'intervention pourra toutefois rayonner dans d'autres régions du Québec disposant de potentiels particuliers pouvant contribuer au développement de créneaux d'excellence identifiés par d'autres régions du Québec et souhaitant participer à ce développement.
- 3.3 La région de la Mauricie pourra à son tour contribuer au développement de créneaux d'excellence dont le leadership sera assumé par d'autres régions du Québec.

4. DESCRIPTION DES CIBLES VISÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

La région de la Mauricie a identifié, à titre indicatif, certaines cibles en matière de développement. Ces cibles devront être précisées ultérieurement dans le cadre de l'ACCORD 2.

Au niveau de la **création d'emplois** ou de **l'emploi total sur un horizon temporel de trois (3) ans** :

- 4.1 Le créneau des **papiers à valeur ajoutée et technologies associées** vise la création de cinquante (50) emplois par année.
- 4.2 Le créneau de **l'hydrogène et électrotechnologies** vise la création de vingt (20) emplois par année.
- 4.3 Le créneau des **technologies de transformation des métaux (magnésium et titane)** vise la création de cinquante (50) emplois par année.

Au niveau de la **croissance des immobilisations** :

- 4.4 Le créneau des **papiers à valeur ajoutée et technologies associées** vise une croissance de 10 % par année.
- 4.5 Le créneau de **l'hydrogène et électrotechnologies** vise une croissance de 25 % par année.
- 4.6 Le créneau des **technologies de transformation des métaux (magnésium et titane)** vise une croissance de 15 % par année.



Au niveau de l'**exportation** :

- 4.7 Le créneau des **papiers à valeur ajoutée et technologies associées** vise plus de 50 % de la production.
- 4.8 Le créneau de l'**hydrogène et électrotechnologies** vise plus de 50 % de la production.
- 4.9 Le créneau des **technologies de la transformation des métaux (magnésium et titane)** vise plus de 50 % de la production.

Au niveau de la **création d'entreprises** :

- 4.10 Le créneau des **papiers à valeur ajoutée et technologies associées** vise la création de cinq (5) entreprises dérivées encore en opération après trois ans.
- 4.11 Le créneau de l'**hydrogène et électrotechnologies** vise la création de trois (3) entreprises dérivées encore en opération après trois ans.
- 4.12 Le créneau des **technologies de transformation des métaux (magnésium et titane)** vise la création de trois (3) entreprises dérivées encore en opération après trois ans.

5. LE PLAN DE TRAVAIL

5.1 Le plan de travail, menant à la signature d'un ACCORD 2, se réalisera selon l'échéancier suivant :

Analyse régionale et plan de communication

Constituer cinq sous-comités, soit un sous-comité pour chacun des créneaux retenus par le comité ACCORD de la région de la Mauricie : janvier 2003.

Bonifier les informations contenues dans le rapport sur le potentiel des créneaux d'excellence pour la région de la Mauricie : janvier 2003.

Évaluer de façon plus poussée le potentiel des créneaux du meuble et des bioprocédés industriels en vue d'établir la possibilité de classer le créneau du meuble comme associé à d'autres régions du Québec et de classer le créneau des bioprocédés industriels comme créneau émergent ou associé à d'autres régions du Québec : mars 2003.

Concevoir un plan de communication de façon à informer et à associer l'ensemble de la communauté régionale aux créneaux retenus pour la région de la Mauricie : janvier 2003.

Mise en œuvre du plan de communication : janvier 2003.

Benchmarking international

Procéder à l'évaluation des prévisions de marché pour chacun des créneaux d'excellence retenus par la région de la Mauricie :

- papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et électrotechnologies : mars 2003;
- technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : mars 2003.



Identifier les régions du monde qui sont leaders dans les créneaux retenus par la Mauricie et caractériser les conditions de leur succès :

- papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et électrotechnologies : mars 2003;
- technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : avril 2003.

Comparer les conditions des systèmes productifs de la Mauricie avec les meilleurs au monde.

Comparer le niveau concurrentiel des entreprises de la région avec celles des régions concurrentes.

Identifier les zones de complémentarité potentielles :

- papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et électrotechnologies : mars 2003;
- technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : mai 2003.

Élaboration de stratégies

Établir pour la Mauricie une stratégie de développement des créneaux d'excellence retenus :

- papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et technologies associées : mars 2003;
- technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : juin 2003.

Élaborer un plan d'action régional comportant un échéancier et des cibles plus précises pour les créneaux retenus par la Mauricie :

- papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et électrotechnologies : mars 2003;
- technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : septembre 2003.

Concevoir une stratégie de développement de l'entrepreneurship régional dans ces créneaux.

Identifier des projets d'investissement concrets en lien avec les créneaux d'excellence de la Mauricie :

- papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et électrotechnologies : avril 2003;
- technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : octobre 2003.

Procéder à la signature des ACCORD 2 pour les créneaux papiers à valeur ajoutée et technologies associées, hydrogène et électrotechnologies : mai 2003.

Procéder à la signature des ACCORD 2 pour le créneau des technologies de transformation des métaux (magnésium et titane) : novembre 2003.



6. LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

6.1 LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le GOUVERNEMENT s'engage à :

- soutenir l'ensemble de la démarche ACCORD, en confiant au ministère des Régions l'animation et le soutien technique de cette démarche;
- supporter la vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité de la région à innover, à s'adapter en permanence, à se mobiliser et à se démarquer dans un domaine spécifique qui lui permette de développer son image de marque, sa qualité de vie et de relever le défi de la mondialisation;
- mettre à contribution l'expertise sectorielle disponible au sein des ministères concernés pour les créneaux d'excellence identifiés au cours de cette démarche et à mobiliser l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux pour mettre en place les conditions de développement de ces créneaux d'excellence, autant au niveau social qu'au niveau économique.

6.2 LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Le SGF s'engage à :

- apporter un soutien technique dans le processus d'identification et de validation des créneaux d'excellence et de leurs composantes;
- participer aux opérations d'analyse de la situation, de positionnement sur les marchés et d'étalonnage des besoins spécifiques pour positionner de façon compétitive les créneaux d'excellence retenus;
- participer, en collaboration avec ses partenaires ACCORD ainsi qu'en conformité avec sa mission et ses critères d'investissement, à l'identification et à l'évaluation préliminaire de projets majeurs pouvant, entre autres, servir d'ancrage au développement de créneaux d'excellence de la région.

6.3 LES ENGAGEMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL ACCORD

Le COMITE REGIONAL ACCORD s'engage à :

- maintenir en place un comité régional composé des principaux leaders issus des entreprises, des entrepreneurs civiques de la région et du sous-ministre adjoint du ministère des Régions. Ce comité devra notamment voir à intégrer le résultat des démarches de réflexion déjà réalisées en regard du développement de la région de la Mauricie;
- assurer la mobilisation des acteurs régionaux concernés, soit les gens d'affaires, les institutions de recherche et d'enseignement, les leaders régionaux et autres partenaires particuliers à la région de la Mauricie en vue de contribuer à la réalisation de la démarche;
- réaliser les activités permettant de développer les créneaux d'excellence retenus, par le biais du comité régional ACCORD, selon le plan de travail présenté dans cette entente.



6.4 LES ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le GOUVERNEMENT, la SGF et le COMITE REGIONAL ACCORD de la région de la Mauricie s'engagent à :

- désigner le président du comité régional comme porte-parole officiel du Comité de la région ACCORD de la Mauricie. Le soutien-conseil est assuré par le vice-président Communications, relations publiques et relations internationales à la Société générale de financement du Québec ainsi que par la sous-ministre adjointe aux affaires publiques au ministère des Régions;
- ne faire aucune communication publique se rapportant à la démarche ACCORD et aux résultats qui en découlent sans le consentement des autres signataires de l'entente;
- assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») dont notamment les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps et à s'assurer que tous les membres du comité régional ACCORD soient liés par cet engagement.

7. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAURICIE DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

- Conformément à sa mission d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et conformément à son mandat régional de concertation et de planification, le Conseil régional de développement de la Mauricie s'engage à soutenir les choix du comité régional ACCORD ainsi qu'à contribuer, par les moyens qui lui sont confiés, à la mise en œuvre des créneaux d'excellence identifiés par la région.
- Assurer les mêmes conditions de confidentialité des renseignements que celles citées au point 6.4.

8. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD 2

Quatre éléments sont requis en vue de la signature de l'ACCORD 2, soit :

- une analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus;
- l'étalonnage international, le positionnement sur les marchés, et le plan de démarchage d'investissements potentiels;
- l'identification de projets porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et culturelles;
- l'adoption, par l'ensemble des parties, d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour chacun des créneaux d'excellence à être développé.

L'ACCORD 2 pourra être signé globalement pour l'ensemble des créneaux retenus par la région ou par volet, pour chacun d'entre eux indépendamment l'un de l'autre.



9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD 1

9.1 LA DURÉE DE L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque l'ensemble des créneaux d'excellence retenus par les parties comme pouvant faire l'objet de la démarche ACCORD auront fait l'objet de la signature d'un ACCORD 2 ou, au plus tard, deux ans après sa signature par l'ensemble des parties.

9.2 LES MODIFICATIONS À L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 pourra être modifié avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.

9.3 LES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent ACCORD, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le GOUVERNEMENT : Monsieur Robert De Nobile
Sous-ministre adjoint
Ministère des Régions
100, rue Laviolette, bureau 114
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

**Pour le COMITÉ RÉGIONAL
ACCORD :** Monsieur André Thibault
Président du Comité régional ACCORD
Case postale 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Pour la SGF : Monsieur Richard Fredette
Vice-président
Planification, prospection et coordination du
développement en régions
Société générale de financement du Québec
600, de la Gauchetière Ouest - bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 4L8

9.4 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

D'autres partenaires pourront se joindre au présent ACCORD 1 dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées au présent ACCORD 1 et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.

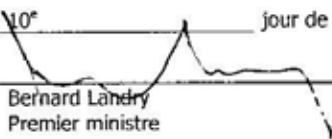


SIGNATURES

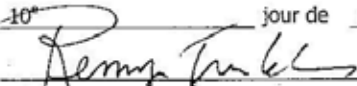
EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

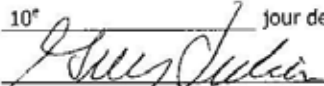
Signé à Trois-Rivières le 10^e jour de décembre 2002


Bernard Landry
Premier ministre

Signé à Trois-Rivières le 10^e jour de décembre 2002

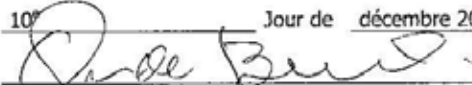

Rémy Trudel
Ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones

Signé à Trois-Rivières le 10^e jour de décembre 2002


Monsieur Guy Julien
Ministre responsable de la Mauricie


LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Signé à Trois-Rivières le 10^e jour de décembre 2002


Monsieur Claude Blanchet
Président du conseil, président
et chef de la direction

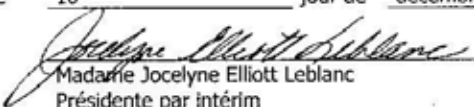
LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA RÉGION DE LA MAURICIE

Signé à Trois-Rivières le 10^e jour de décembre 2002


Monsieur André Thibault
Président

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAURICIE
à titre de partenaire associé**

Signé à Trois-Rivières le 10^e jour de décembre 2002


Madamie Jocelyne Elliott Leblanc
Présidente par intérim